Ma facture a été rachetée par une société de recouvrement. Cela interrompt-il le délai de prescription ?

Notre réponse

Non.

Si votre facture est prescrite, vous pouvez invoquer la prescription, même si votre dette a été rachetée par une société de recouvrement. En effet, cela n'interrompt pas le délai de prescription.

Références légales

Articles 2242 à 2250 du Code civil

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 03/09/20